

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA MARTINI

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Bureau de l'Environnement

N° 81-1930 /DIII/4B

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral
N° 69-1203 du 1er Août 1969 autorisant l'instal-
lation et l'exploitation de la raffinerie des
Antilles à " Californie - Commune du LAMENTIN

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi N° 76-663 du 12 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 69-1203 du 1er Août 1969, N° 69-1333 du 25 Août 1969, N° 71-100 du 19 Janvier 1971, n° 73-2411 du 6 Juillet 1973, N° 76-2750 du 26 Juillet 1976, N° 79-888 du 30 Mars 1979 et 79-4563 du 31 Décembre 1979 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation de la Raffinerie des Antilles (S.A.R.A.) au lieu dit " Californie" commune du LAMENTIN ;
- VU les arrêtés des 4 septembre 1967, 10 Janvier 1969 et 12 Septembre 1973 relatifs à l'aménagement et à l'exploitation des usines de traitement de pétrole brut, de ses dérivés et résidus ;
- VU les arrêtés des 9 Novembre 1972 et 19 Novembre 1975 relatifs aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides ;
- VU les arrêtés des 9 Novembre 1972 et 19 Novembre 1975 relatifs aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquéfiés ;
- VU la circulaire du 12 Septembre 1973 relative aux mesures à prendre dans les raffineries de pétrole brut existantes, pour réduire la pollution des eaux ;
- VU la demande formulée le 21 Décembre 1979 par la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (S.A.R.A.) - Californie LAMENTIN - en vue d'être autorisée à augmenter le volume de pétrole brut stocké, par l'adjonction d'un nouveau réservoir de 65.000 m³

..//..

VU les avis :

- du Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du 17 Janvier 1980,
- du Directeur Régional des Douanes en date du 13 Février 1980,
- du Directeur départemental de l'Equipement en date du 30 Janvier 1980,
- du Directeur départemental du Travail et de l'Emploi en date du 14 Janvier 1980,
- du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 21 Janvier 1980,
- du Directeur départemental de la Sécurité Civile en date du 1er Février 1980,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 30 Octobre 1980

VU la lettre N° D.HY/T 1329 du 3 Avril 1981 de M. le Directeur des Hydrocarbures, Président de la Commission Interministérielle des dépôts d'hydrocarbures exprimant l'avis de cette assemblée ;



R R E T E :

ARTICLE 1er. - Le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 69-1203 du 1er Août 1969, modifié par les arrêtés préfectoraux N° 69-1333 du 25 Août 1969, N° 71-100 du 19 Janvier 1971, N° 73-2411 du 6 Juillet 1973, N° 76-2750 du 26 Juillet 1976, N° 79-888 du 30 Mars 1979 et N° 79-4563 du 31 Décembre 1979, accordant à la Compagnie Française des Pétroles, agissant au nom de cinq sociétés pétrolières sous la dénomination de Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (S.A.R.A), l'autorisation d'installer et d'exploiter sur le territoire de la Commune du LAMENTIN au lieu-dit " Californie " une raffinerie de pétrole d'une capacité annuelle de traitement de 550.000 tonnes, est remplacé par les dispositions suivantes :

" La capacité globale des stockages d'hydrocarbures autorisés est de 234.635 m³, comprenant 192.000 m³ de pétrole brut et 42.635 m³ de produits raffinés dont 2.000 d'hydrocarbures liquéfiés (butane)".

..//...

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Martinique et le Directeur Interdépartemental de l'Industrie Guadeloupe - Guyane - Martinique, Inspecteur des Installations classées pour la protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 6 Juillet 1981

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Martinique

Bernard Sarazin

Bernard SARAZIN

POUR AMPLIATION
LE CHEF DU 4ème BUREAU

